

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 29-2013/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1

DÉLIBÉRATION

**modifiant la délibération n° 06-2003/APS du 02 avril 2003
fixant les redevances d'occupation du domaine public et privé
de la province**

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 06-2003/APS du 02 avril 2003 fixant les redevances d'occupation du domaine public et privé de la province ;

Entendu le rapport n° 19-2013/RAP-COM de la commission des finances, du budget et du patrimoine, de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en date du 17 juillet 2013,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 1^{ER} AOUT 2013, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 4 de la délibération du 2 avril 2003 susvisée est modifié comme suit

« **ARTICLE 4 :** Les redevances d'occupation applicables aux parcelles dénommées « Presqu'île océanienne » sont déterminées en multipliant le montant du revenu mensuel brut par un taux d'effort de 10%.

Le montant de la redevance ne peut être inférieur à cinq mille (5 000) francs par mois. Il est majoré de mille (1 000) francs par are et par mois au-delà de 6 ares. Pour le calcul de la majoration, l'are est arrondi au dixième d'unité par défaut.

Le montant de la redevance peut être révisé annuellement suivant l'évolution des revenus de l'occupant.

Le revenu brut servant à déterminer le montant de la redevance ne prend pas en compte les bourses, les prestations familiales, les secours immédiats et exceptionnels.

Pour l'application du premier alinéa aux parcelles dénommées « Presqu'île océanienne », sont constituées des parcelles suivantes dont les plans et les délimitations sont annexés à la présente délibération :

- parcelle n° 278 de la section Koutio, numéro d'inventaire cadastral : 448220-2312 ;*
- parcelle n° 279 de la section Koutio, numéro d'inventaire cadastral : 448219-2182. ».*

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

VERSION PUBLIEE AU JONC

8936 du 09-08-2013 Délibération n° 29-2013/APS du 1er août 2013 modifiant la délibération n° 06-2003/APS du 2 avril 2003 fixant les redevances d'occupation du domaine public et privé de la province (p. 6373).